

## COTISATION À LA CSST

### Adoption du taux moyen de cotisation à la CSST conditionnelle à des réductions de coûts

Le conseil d'administration de la CSST a fixé à sa réunion du 18 juin 2009 le taux moyen provincial de cotisation pour l'année 2010 à 2,19 \$ du 100 \$ de masse salariale assurable comparativement à un taux de 2,10 \$ en 2009, soit une hausse de 4,3 %. C'est à partir de ce taux que les taux des unités de classification et, par la suite, les taux personnalisés des employeurs sont calculés.

La tarification 2010 vise à couvrir des besoins financiers estimés à 2 431,7 millions de dollars par rapport à 2 318,5 millions en 2009, soit une hausse de 4,9 %. Le tableau présenté à la fin de cet article présente l'évolution et la répartition des besoins financiers de la CSST pour la période de 2004 à 2010.

Contrairement aux années passées, l'adoption du taux moyen de cotisation s'est déroulée dans un contexte très particulier pour le monde patronal :

- des majorations excessives des amendes à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 adoptées par le gouvernement du Québec le 10 juin dernier;
- un contexte économique difficile pour de nombreuses entreprises;
- une perte de 3,7 milliards de dollars sur les revenus des placements du Fonds de la santé et de la sécurité du travail de la CSST en 2008 confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, faisant passer le degré de capitalisation du régime de 99,3 % à 69,9 % et la valeur du Fonds de 10,9 milliards de dollars à 7,8 milliards;
- une baisse du nombre de réclamations à la CSST accompagnée d'une augmentation des durées d'indemnisation générant une augmentation importante des coûts depuis plusieurs années;

- des hausses appréhendées des autres cotisations sur la masse salariale au cours des prochaines années.

On se souviendra (article de l'*ACRGTO MÉDIA* du 4 mai 2009) que le conseil d'administration de la CSST devait se prononcer sur le taux moyen de cotisation 2010 à l'aide de quatre scénarios suggérés par la CSST qui proposaient des taux moyens allant de 2,19 \$ à 2,58 \$. Un cinquième scénario de gel à 2,10 \$ avait été suggéré par les administrateurs patronaux du conseil.

Le taux moyen de cotisation 2010 est établi à partir des résultats financiers de l'année 2008. La perte de 3,7 milliards de dollars des revenus de placements de la CSST en 2008 et son amortissement (le rythme pour combler cette perte) constituaient les principaux enjeux dans la fixation du taux moyen de cotisation pour l'année 2010. La politique de capitalisation de la CSST prévoit une pleine capitalisation du régime, soit 100 %, de façon à amortir les déficits au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Compte tenu du contexte économique, de cette perte de 3,7 milliards de dollars et des représentations de nombreuses associations patronales, le conseil d'administration a décidé de suspendre en partie l'application de la politique de capitalisation. L'application intégrale de cette politique aurait conduit à un taux moyen de cotisation de 2,58 \$ en 2010 afin d'amortir ce déficit et ses intérêts sur dix ans et aurait amené des augmentations importantes des taux d'unités et personnalisés des employeurs pour 2010.

Le conseil d'administration a choisi de suspendre l'amortissement du déficit pour 2010 en optant pour le scénario numéro deux qui prévoyait la plus faible augmen-

tation, soit 4,3 % correspondant à un taux moyen de 2,19 \$. Il s'agit d'une hausse modérée pour 2010. Toutefois, pour les prochaines années, nous devons nous attendre à des hausses plus substantielles du taux moyen de cotisation qui pourraient se répercuter sur les taux des unités et sur les taux personnalisés des employeurs.

Afin de minimiser ces hausses, les administrateurs patronaux du conseil d'administration de la CSST, avec l'aide des associations patronales, ont fait reporter à deux reprises l'adoption du taux moyen de cotisation de l'année 2010 dans le but d'obtenir de la CSST des engagements précis et substantiels de réduction des coûts. Les employeurs exigeaient que la CSST fasse également sa part.

Ces demandes de report de la partie patronale ont porté fruit :

- un engagement de la CSST à mettre en place un plan optimisant la gestion et la prévention de la chronicité qui générera des économies à partir de 2011 pour atteindre une économie annuelle et récurrente de 60 millions de dollars à partir de 2014;
- l'intervention d'une firme de vérification externe mandatée pour proposer des améliorations à la gestion du régime qui permettraient de générer des économies additionnelles;
- la collaboration du Vérificateur général du Québec aux travaux de la CSST et de cette firme externe.

Afin de limiter les impacts des hausses possibles à venir de cotisation au cours des prochaines années, les employeurs devront redoubler d'efforts en matière de gestion de la prévention et des réclamations.



## COTISATION À LA CSST Adoption du taux moyen de cotisation à la CSST conditionnelle à des réductions de coûts (suite...)

**TABLEAU DES BESOINS FINANCIERS DE LA CSST  
DE 2004 À 2010 (EN MILLIONS \$)**

PRINCIPALES DONNÉES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Masse salariale as surable (MSA)</b>	93 300 \$	96 000 \$	100 000 \$	104 100 \$	106 400 \$	110 400 \$	111 100 \$
• nombre de travailleurs	3 016 200	3 043 600	3 079 400	3 136 800	3 158 000	?	?
• nombre d'employeurs	185 427	186 480	187 455	186 926	188 000	?	?
<b>Besoins financiers (BF)</b>	2 007,5 \$	2 180,9 \$	2 320,9 \$	2 335,9 \$	2 278,4 \$	2 318,5 \$	2 431,7 \$
<b>Répartition des besoins financiers :</b>							
• Indemnisation	1 317,5 \$	1 350,9 \$	1 422,7 \$	1 470,2 \$	1 500,8 \$	1 554,1 \$	1 532 \$
o nombre de dossiers	152 799	144 824	141 792	132 107	128 724	?	?
• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	149,9 \$	160,84 \$	153,7 \$	172,6 \$	189,4 \$	204,8 \$	208,7 \$
o nombre de dossiers	27 898	29 649	31 769	32 633	33 714	?	?
• Prévention	101,5 \$	101,1 \$	101,5 \$	106,1 \$	109,7 \$	113,7 \$	114,9 \$
• Frais d'administration	341,2 \$	327,7 \$	339,0 \$	349,6 \$	358,1 \$	391,8 \$	370,2 \$
• Commission des lésions professionnelles	44,8 \$	44,4 \$	46,3 \$	46,6 \$	48,2 \$	47,9 \$	51 \$
• Créances douteuses	35,0 \$	32,0 \$	30,0 \$	27,0 \$	18,0 \$	18 \$	18 \$
• Rythme d'encaissement	(16,0) \$	(22,0) \$	(23,0) \$	(26,0) \$	(25,0) \$	(27) \$	(30) \$
• Éléments de la capitalisation	33,6 \$	186,0 \$	250,7 \$	189,8 \$	79,2 \$	15,2 \$	166,9 \$
<b>Taux moyen de cotisation (BF/MSA)</b>	2,15 \$	2,27 \$	2,32 \$	2,24 \$	2,14 \$	2,10 \$	2,19 \$
<b>Répartition du taux moyen de cotisation :</b>							
• Taux selon le risque	1,70 \$	1,82 \$	1,89 \$	1,80 \$	1,68 \$	1,62 \$	1,73 \$
• Taux fixe uniforme	0,42 \$	0,42 \$	0,40 \$	0,42 \$	0,44 \$	0,46 \$	0,44 \$
• Taux moyen des ASP	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$
• Tarif annuel	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$
<b>Niveau de capitalisation</b>	82,4 %	92,1 %	102,4 %	99,3 %	69,9 %	?	?
<b>Maximum annuel assurable</b>	55 000 \$	56 000 \$	57 000 \$	59 000 \$	60 500 \$	62 000 \$	63 000 \$
<b>Nombre d'unités de classification</b>	272	236	197	191	185	185	185

Source : rapports actuariels et annuels de gestion de la CSST ■